

N°2024-07/56B

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

Absent excusé : Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé ayant donné procuration : Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 juillet 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Le contrat d'électricité pour les sites raccordés au réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L2124-1 et L2125-1 et R2162-39 à 51 du code de la commande publique, la Communauté de communes a décidé de renouveler le contrat en passant par une procédure formalisée avec la mise en place d'un SAD : Système d'Acquisition Dynamique.

Cette technique d'achat consiste à laisser ouverte la consultation sur une durée prédéfinie, afin de permettre aux entreprises intéressées de candidater à tout moment. Les contrats se matérialisent dans des marchés spécifiques dont les durées de réalisation s'inscrivent dans la durée de consultation.

Cette technique d'achat a été choisie pour sa flexibilité car elle est particulièrement adaptée à la fourniture d'électricité pour laquelle la détermination du prix est volatile.

Le SAD a été arrêté pour une durée de quatre ans sur la base d'un montant estimatif de 3 M€ HT.

Un appel à candidature a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 04 juin 2024 avec une date limite de remise des candidatures le 04 juillet 2024

Le marché spécifique découlant du SAD aura pour objet la fourniture et la distribution d'électricité et des services associés, concernant les tarifs C3 (tarif vert), C4 (tarif jaune) et C5 (tarif bleu) pour l'éclairage public, les stations de pompages, les réservoirs d'eau potable, les stations de relevage et les bâtiments intercommunaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'une durée de deux ans ce marché spécifique a été attribué en Commission d'Appel d'Offres le 23 juillet 2024.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISER** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer le marché spécifique pour une période de deux ans avec l'entreprise TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

